

Département du BAS-RHIN
Arrondissement de SAVERNE

~~~~~  
**COMMUNE DE SCHWENHEIM**  
~~~~~

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Nombre de Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 15
Date de convocation : 15 mars 2021

Séance du 22 mars 2021

Sous la présidence de Monsieur Gabriel OELSCHLAEGER, Maire de la Commune de SCHWENHEIM.

PRÉSENTS : M. OELSCHLAEGER Gabriel, Maire
M. LERCH Joseph, Adjoint au Maire
M. CAPINHA José, Adjoint au Maire
Mme REINHARDT Régine, Adjointe au Maire
M. DERVIEUX Jean, Conseiller municipal
M. ESCHBACH Materne, Conseiller municipal
M. HEID Thierry, Conseiller municipal
Mme HEITZ Valérie, Conseillère Municipale
M. JACQUET Frédéric, Conseiller municipal
M. JAEGER Gilles, Conseiller municipal
M. KERN Thomas, Conseiller municipal
Mme RICHART Céline, Conseillère municipale
M. SCHMITT Pierre, Conseiller municipal
M. SCHNEIDER François, Conseiller municipal
Mme WEISS Virginie, Conseillère municipale

EXCUSÉS :

Assistait en outre à la séance :

Mme Séverine CHOINKA, Secrétaire de Mairie.

Le Conseil Municipal, dûment convoqué en application du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L. 5211-1 et L. 2121 ; art. L 2121-10 ; art. L 2121-11) s'est réuni sous la présidence de M. Gabriel OELSCHLAEGER, lundi 22 mars deux mil vingt et un, à dix neuf heures trente en séance ordinaire.

***** En raison du contexte sanitaire, la réunion se déroule à la salle polyvalente *****

ORDRE DU JOUR :

- 2021-06 Approbation du PV de la séance du 25 janvier 2021
- 2021-07 Désignation de deux secrétaires de séance
- 2021-08 Prise de compétence et organisation des mobilités par la Communauté de Communes du Pays de Saverne
- 2021-09 Crédit Relais pour préfinancement de la TVA et des subventions à percevoir dans le cadre de la mise en accessibilité de la Salle polyvalente
- 2021-10 Indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- 2021-11 Encaissement de 2 chèques
- 2021-12 Divers

compétentes ne seront transférés aux communautés de communes que si celles-ci le demandent. Elles devront notifier à la Région leur décision de les récupérer ou non.

La compétence d'organisation de la mobilité n'étant pas soumise à la définition d'un intérêt communautaire, le transfert des prérogatives et missions depuis les communes vers la communauté de communes s'effectue d'un seul bloc.

Les missions des AOM sont libellées de manière lisible dans le code des transports : services réguliers de transport public ; services de transport à la demande ; services de transport scolaire ; services de mobilités actives ; services de mobilité partagée ; services de transport de marchandises en ville ; mobilité à caractère social ; conseil en mobilité ; planification des mobilités, etc.

L'organisation de l'ensemble des services de mobilité et d'accompagnement revêt un caractère facultatif. En revanche, la responsabilité générale des AOM est affirmée. Elles assurent « la planification, le suivi et l'évaluation de leur politique de mobilité, et associent à l'organisation des mobilités l'ensemble des acteurs concernés » et « contribuent aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain. »

La Communauté de Communes du Pays de Saverne mène déjà des actions en matière de mobilité. À titre d'exemples :

Elle organise un service de transport à la demande, par délégation de la Région.

Elle a engagé une étude visant à développer un schéma de pistes cyclables, et s'apprête à engager une première tranche de travaux.

Elle pilote la mise en place d'équipements de stationnement Vélo sécurisé.

Elle étudie le maillage du territoire en bornes de recharge des voitures électriques.

Elle subventionne, en lien avec le PETR, l'achat de vélo à assistance électrique.

Compte tenu de ce qui précède, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur cette prise de compétence organisation des mobilités.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 janvier 2021 décidant la prise de compétence « organisation de la mobilité »,

➤ **Décision du Conseil municipal :**

Après en avoir délibéré,

- d'approuver la prise de compétence « organisation des mobilités » par la communauté de communes du pays de Saverne.

Pour : Unanimité des membres présents

Contre :

Abstention :

2021-09 Crédit Relais pour préfinancement de la TVA et des subventions à percevoir dans le cadre de la mise en accessibilité de la Salle polyvalente

Monsieur Le Maire, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de souscrire un crédit relais pour préfinancer la TVA et des subventions à percevoir dans le cadre de la mise en accessibilité de la Salle polyvalente.

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 15 juin 2020,

Vu les projets établis par différents établissements bancaires

➤ Décision du Conseil municipal :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

Article 1 :

D'accepter la proposition de mise en place d'un crédit relais à taux fixe d'un montant de 80 000.- € pour une durée de 3 ans avec la Caisse de Crédit Mutuel Région de Marmoutier et Otterswiller dont les dispositions sont les suivantes :

- Emprunteur : Commune de Schwenheim
- Objet : Préfinancement de la TVA et des subventions à percevoir dans le cadre de la mise en accessibilité de la Salle polyvalente
- Montant : 80 000.- €
- Durée : 3 ans
- Taux fixe en durée : 0.39 % sur 3 ans
- Disponibilité des fonds : dès signature du contrat, soit en totalité, soit par fraction et au plus tard le 31 juillet 2021
- Frais de dossier : 150.- € à la signature du Contrat
- Remboursement : en fixe et par affectation obligatoire des subventions en fonction de la TVA à percevoir
- Intérêts : Arrêtés en payable à la fin de chaque trimestre civil et des remboursements de la totalité du crédit
- Remboursement anticipé : autorisé à tout moment sans préavis ni pénalités.

Article 2 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Crédit Relais à créer les ressources nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent crédit relais

Article 3 :

Autorise Monsieur Le Maire à signer le Contrat faisant l'objet de la présente délibération auprès de la CCM Marmoutier et Otterswiller et l'habilite à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Pour : Unanimité des membres présents Contre :

Abstention :

2021-10

Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Vu la délibération du 7 avril 2014, instaurant les indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu les recommandations du juge financier, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la liste des emplois doit désigner les fonctions ou les missions exécutées par les corps, grade ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne les fonctions suivantes :

- Cadre emploi : Adjoint technique territorial
- Emploi : Agent d'entretien

- Pour : Unanimité des membres présents Contre :

Abstention :

2021-11 Encaissement de 2 chèques

L'assurance Groupama nous a transmis 2 chèques concernant :

- une remise exceptionnelle COVID-19 pour l'année 2020 d'un montant de 25.- €
- le solde pour le dédommagement du sinistre "choc de véhicule " survenu le 09 octobre 2019 devant l'ancien presbytère rue Principale d'un montant de 667.19 €

➤ **Décision du Conseil municipal :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

ACCEPTÉ les 2 chèques d'un montant total de 692.79 € transmis par Groupama.

Pour : Unanimité des membres présents Contre :

Abstention :

2021-12 Divers

Séance close à 21h